

## CAISSE DES ECOLES

|               |                      |                   |
|---------------|----------------------|-------------------|
| Présents :    | COMITE DU :          | 19 JUIN 2025      |
| Représentés : | DELIBERATION N° :    | 58/2025           |
| Absents :     | DGA DE SECTEUR :     | Bachir MERGHEM    |
|               | SERVICE :            | CAISSE DES ECOLES |
|               | AFFAIRE SUIVIE PAR : | Amélie TORET      |
| Pour :        |                      |                   |
| Contre :      |                      |                   |
| Abstention :  |                      |                   |

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Comité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 et L. 2121-31,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**APRES** avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**CONSIDERANT** qu'il convient que le Comité délibère sur la conformité du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion est conforme au compte administratif et ne présente aucun écart,

**APRES** s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ADOpte** en l'absence d'observations ou de réserves, le compte de gestion de la Caisse des Écoles de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois, comptable.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**Pour extrait conforme,**

**Frédéric PETITTA**  
Président de la Caisse des Ecoles  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois